



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 52 du 20 mai 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados

Arrêté de subdélégation de signature du 2 mai 2016 de la Directrice départementale de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire au Directeur départemental adjoint et à des agents de la DDCS

Arrêté de subdélégation du 2 mai 2016 de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 26/2016 du 18 mai 2016 réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de la commune de Houlgate à l'occasion d'une manifestation nautique de kite-surf les 21 et 22 mai 2016

Arrêté préfectoral n° 28/2016 du 18 mai 2016 réglementant la circulation maritime à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 72ème anniversaire du débarquement de Normandie au large de la commune de Port-en-Bessin (14)

Arrêté préfectoral n° 30/2016 du 19 mai 2016 réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de la commune de Houlgate à l'occasion d'une manifestation nautique de kite-surf et planche à voile les 21 et 22 mai 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 12 mai 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne
Numéro de déclaration : SAP/531359412

Arrêté préfectoral du 18 mai 2016 autorisant le magasin Décathlon Mondeville à employer du personnel le dimanche 11 septembre 2016

Arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant récépissé de déclaration de services à la personne
Numéro de déclaration : SAP/819868563

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Décision du 17 mai 2016 portant approbation du projet d'ouvrage - Création des liaisons électriques inter-éoliennes et du poste électrique en mer du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté du 02 mai 2016 portant autorisation d'installation d'enseignes - SCI "GE IMMO"

Arrêté du 03 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'enseignes - SNC "L'INSTANT CAFÉ"

Arrêté du 04 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'enseignes - SARL "MAISON GESLAIN"

Arrêté du 10 mai 2016 portant autorisation d'installation, remplacement ou modification d'enseignes "GIFI MAG"

Arrêté du 12 mai 2016 portant autorisation de modification d'enseignes - Boulangerie Pâtisserie "Douceurs & Saveurs"

Arrêté préfectoral du 12 mai 2016 autorisant le syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT) à procéder aux opérations de capture et au transport des écrevisses de Californie et à l'inventaire des écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques dans le bassin versant de la Touques

Arrêté du 12 mai 2016 portant autorisation de remplacement d'enseignes - Communauté de Communes "Intercom Isigny-Grandcamp"

Arrêté du 12 mai 2016 portant autorisation d'installation, remplacement ou modification d'enseignes SELARL "Pharmacie centrale"

Arrêté préfectoral du 18 mai 2016 autorisant d'urgence la capture de blaireaux à des fins de surveillance de la tuberculose bovine dans les communes de Pertheville-Ners et de Saint Germain de Montgommery

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Extrait de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados concernant l'extension du magasin Lidl à Moulton du 11 mai 2016

Extrait de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados concernant l'ouverture aux particuliers du point de vente bois-détails à Moulton du 11 mai 2016

PRÉFET DU CALVADOS

DECISION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Création des liaisons électriques inter-éoliennes et du poste électrique en mer du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer

Communes de Amfreville, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Commes, Courseulles-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Longues-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Manvieux, Merville-Franceville Plage, Meuvaines, Ouistreham Riva-Bella, Port-en-Bessin-Huppain, Ranville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sallenelles, Tracy-sur-Mer, Ver-sur-Mer

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'énergie, notamment ses articles R. 323-26, R.323-27, R.323-29, R.323-30 et R. 323-40 ;
- VU** le code de justice administrative, notamment son article R. 311-4 ;
- VU** le décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 précisant la liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Patrick Berg, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- VU** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage déposé le 11 février 2016 par la société Éoliennes Offshore du Calvados (EOC), ci-après dénommée le pétitionnaire ;
- VU** les avis reçus lors de la consultation des maires et gestionnaires de domaines et de réseaux publics ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

SUR PROPOSITION de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage consistant à la création des liaisons électriques inter-éoliennes et du poste électrique en mer du parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables.

Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de la société Éoliennes Offshore du Calvados, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

En cas de modifications apportées au projet, le pétitionnaire avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par l'intermédiaire d'un porter à connaissance. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage pourra être demandée.

À défaut de réponse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous deux mois à compter de la notification de ce porter à connaissance, les modifications sont considérées comme non substantielles et sont donc réputées ne pas nécessiter de nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-40 du code de l'énergie, le pétitionnaire transmet les informations nécessaires au gestionnaire du réseau public de transport pour satisfaire aux opérations d'enregistrement prévues à l'article R. 323-29 du code de l'énergie suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 11 mars 2016 susvisé.

2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire effectue un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage.

Au moins trois mois avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour accord préalable les modalités techniquement transposables aux ouvrages en mer pour la mise en œuvre du contrôle technique susvisé.

Un exemplaire du compte-rendu du contrôle technique est adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au gestionnaire du réseau public de transport.

2.3 Implantation des ouvrages

Au moins trois mois avant la date envisagée pour le début des travaux, le pétitionnaire transmet un plan d'implantation détaillé prévisionnel à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Dans un délai de trois mois après la mise en service des ouvrages, le pétitionnaire adresse à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, les plans de l'implantation précise des ouvrages réalisés ainsi que, le cas échéant, la profondeur d'ensouillage ou les protections externes mises en œuvre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant deux mois dans les mairies des communes concernées à savoir : Amfreville, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Commes, Courseulles-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Longues-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Manvieux, Merville-Franceville Plage, Meuvaines, Ouistreham Riva-Bella, Port-en-Bessin-Huppain, Ranville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sallenelles, Tracy-sur-Mer et Ver-sur-Mer. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 311-4 du code de justice administrative et à l'article 4 du décret n°2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer, le présent arrêté peut être contesté en premier et dernier ressort devant la cour administrative d'appel de Nantes selon les dispositions suivantes :

- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours contentieux à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours au Préfet du Calvados et à la société Éoliennes Offshore du Calvados. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 5: La présente décision sera notifiée à la société Éoliennes Offshore du Calvados.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires de Amfreville, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Bénouville, Bernières-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Commes, Courseulles-sur-Mer, Graye-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Longues-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Manvieux, Merville-Franceville Plage, Meuvaines, Ouistreham Riva-Bella, Port-en-Bessin-Huppain, Ranville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Honorine-des-Pertes, Sallenelles, Tracy-sur-Mer, Ver-sur-Mer et la société Éoliennes Offshore du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional

Patrick BERG